

Management

>> Code du travail

>> L'AUTEUR

Jean-Pierre KIEFFER

Président de la commission Droit du travail du SNVEL*

Port des charges : des limites sont fixées

Quel est le poids maximum d'une charge que l'employeur est en droit de faire soulever à un salarié majeur et déclaré apte par le médecin du travail ?

Un employeur peut demander à un salarié de sexe féminin de soulever des charges qui peuvent aller jusqu'à 25 kg et à un salarié de sexe masculin jusqu'à 55 kg.

L'employeur doit limiter l'effort physique du salarié. Ce n'est que lorsque aucune autre possibilité n'est envisageable qu'il peut demander au salarié une « manutention manuelle de charge ».

L'article R.231-66 du Code du travail donne une définition de « manutention manuelle » : « Toute opération de transport ou de soutien d'une charge, dont le levage, la pose, la poussée, la traction, le port ou le déplacement, exige l'effort physique d'un ou de plusieurs travailleurs ». ■

* SNVEL : Syndicat national des vétérinaires d'exercice libéral.



	Femmes		Hommes	
Sexe et âge	Femme de 16 à 17 ans	Femme de 18 ans et plus	Homme de 16 à 17 ans	Homme de 18 ans et plus
Charge maxi.	10 kg	25 kg	20 kg	55 kg Jusqu'à 105 kg si reconnu apte